



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE NOTRE DAME DE RIEZ

Arrêté temporaire n° 2025-AT-00000025

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
CHEMIN DES LANDES (NOTRE DAME DE RIEZ)**

Monsieur Hervé BESSONNET , Maire de la commune de Notre Dame de Riez,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu l'arrêté n° 2020_10 en date du 5/06/2020 portant délégation de signature à M. Jean Daniel CROCHET, adjoint à la Voirie,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Tomas TAMINIAU (PAINHAS ENERGIE), CHEMIN DES LANDES (NOTRE DAME DE RIEZ) du 02/04/2025 au 31/05 /2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 02/04/2025 au 31/05/2025, CHEMIN DES LANDES (NOTRE DAME DE RIEZ), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ENEDIS
13 allée des Tanneurs
44000 NANTES

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Notre Dame de Riez et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE NOTRE DAME DE RIEZ, le 21/03/2025

Pour le maire et par délégation, L'Adjoint à la Voirie



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE NOTRE DAME DE RIEZ

Arrêté temporaire n° 2025-AT-00000024

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
CHEMIN DE L'ÎLE (NOTRE DAME DE RIEZ)

Monsieur Hervé BESSONNET , Maire de la commune de Notre Dame de Riez,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu l'arrêté n° 2020_10 en date du 5/06/2020 portant délégation de signature à M. Jean Daniel CROCHET, adjoint à la Voirie,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Tomas TAMINIAU (PAINHAS ENERGIE), CHEMIN DE L'ÎLE (NOTRE DAME DE RIEZ) du 26/03/2025 au 24/05/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 26/03/2025 au 24/05/2025, CHEMIN DE L'ÎLE (NOTRE DAME DE RIEZ), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ENEDIS
13 allée des Tanneurs
44000 NANTES

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Notre Dame de Riez et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE NOTRE DAME DE RIEZ, le 21/03/2025

Pour le maire et par délégation, L'Adjoint à la Voirie

A blue circular official stamp of the Municipality of Notre Dame de Riez, Vendée. The stamp features a central coat of arms and the text 'MAIRIE DE NOTRE DAME DE RIEZ' and 'Vendée'. A blue ink signature is written over the stamp.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté